

Règlement de la ECKBO RUN 2018

Mis à jour le 31 janvier 2018

Article 1 – PREAMBULE

La ECKBO RUN est organisée le samedi 7 juillet 2018 sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A) et de la Mairie d'Eckbolsheim, par ECKBO TEAM (ci-après l'Organisateur).

La participation à l'Evènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent Règlement et de toute consigne qui serait adressée par l'Organisateur aux participants.

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'Evènement.

Article 2 – LE PARCOURS

La course se déroule sous la forme d'un relais, par équipes de 3, pendant une heure, sur une boucle de 1300 mètres.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Evènement est ouvert aux participants, licenciés et non licenciés, sous réserve d'être âgés de minimum dix-huit ans au jour de la course. Il est expressément indiqué que les participants participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation obligatoire par les participants d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise.

ATTENTION :

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Le certificat médical ou la photocopie de licence devront obligatoirement et uniquement être remis lors de l'inscription en ligne par le participant. Aucun certificat médical papier ne sera pris en compte le jour de la course. Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués.

Article 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions à l'Événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.performance67.com/Inscriptions/Inscrire.html> (ci-après « Performances 67 »), à partir du lundi 7 mai 2018. Aucune inscription papier.

Pour des raisons de sécurité de l'Événement, l'Organisateur limite le nombre de participants à 198 (66 équipes de 3).

Tarifs 2018

Tarif par équipe de 3 : 27€ (soit 9€ par participant, frais d'inscription en ligne inclus).

Il sera demandé 11€ par personne au moment de l'inscription en ligne (soit 33€ par équipe). Ces 2€ supplémentaires par coureur représentent la consigne du gobelet de l'événement qui leur sera remis avec leur dossard. Ils seront intégralement reversés aux coureurs le jour de la course à l'issue de l'événement contre retour du gobelet en état d'utilisation auprès de l'organisateur.

Article 5 – ENGAGEMENT

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité etc.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé au-delà du 6 juillet 20h pour quelque motif que ce soit. En cas de transfert, l'Organisateur doit avoir été prévenu et avoir accusé réception du changement (il sera dans ce cas nécessaire de fournir un exemplaire de la licence ou du certificat médical du nouveau participant).

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avoir informé l'Organisateur, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Événement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité (et de la licence pour les licenciés), le jour de la course à partir de 16h au gymnase Krafft, rue du Stade à Eckbolsheim.

Article 7 - JURY OFFICIEL / RAVITAILLEMENT

Le jury est composé de membres de la ECKBO TEAM (accompagnés de tout officiel de la FFA, Ligue régionale LARGE ou Comité départemental CDA67 qui serait présent).

Un point de ravitaillement est installé au départ, au niveau de la zone de passage de relais.

Article 8 - SERVICES GENERAUX

Le service médical est assuré par le Docteur Julien MASAT, assisté par l'association SAP67, le poste de secours étant situé au départ, au niveau de la zone de passage de relais. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

Article 9 – ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement.

Article 10 – CHRONOMETRAGE

Toutes les équipes se verront remettre une carte électronique de relais lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Article 11 – ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants à l'Évènement, licenciés ou non à une fédération sportive, sont couverts par une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Évènement. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Évènement.

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 – UTILISATION D'IMAGES

12.1. Image du participant :

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales,

chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Evènement (Ci-après « son Image »), pour une durée ne pouvant excéder 10 années suivant la date de l'Evènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder à aux partenaires de l'Evènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Le participant est informé et accepte sans réserve que son Image captée par les prestataires officiels de l'Organisateur puisse être accessible sur le site ASO Challenges dans l'espace réservé au Membre et sur le site internet de l'Evènement dans la rubrique « Résultats ». Concernant le site de l'Evènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénoms et/ou numéro de dossard.

12.2. Images de l'Evènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Evènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Evènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

Article 13 – DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après « les Données ») sont destinées à la ECKBO TEAM uniquement.

Les Données sont utilisées uniquement pour le traitement et le suivi des inscriptions, la lutte contre la fraude.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données le concernant. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Le Participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse eckboteam@gmail.com, ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

ECKBO TEAM
3 rue des Perdrix
67201 Eckbolsheim

Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai de 8 jours.

Article 14 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 15 – EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 16 - LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Evènement est une épreuve organisée sous l'égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l'Evènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 17 – MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Evènement.

Si l'Evènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre Evènement organisé par l'Organisateur, le report de l'Evènement ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Article 18 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Toute réclamation née à l'occasion de l'Evènement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : eckboteam@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante :

ECKBO TEAM
3 rue des Perdrix
67201 Eckbolsheim

Le participant peut également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à la ECKBO TEAM en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante de la ECKBO TEAM, le participant pourra, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un an suivant la date d'envoi

de la première notification à la ECKBO TEAM, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Evènement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'Evènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre la ECKBO TEAM et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.